

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

Procès-verbal de la

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MARCELLAZ, dûment convoqué le dix novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 **Quorum :** 8

Présents : M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme Annie NAVILLE, Adjoint au Maire – M. BENE Daniel – M. GALLAY Gérard – Mme MILLERET Valérie – Mme Corinne HECKY – Mme LECOURT Mélanie – M. LAVERRIERE Anthony – Mme DUMONT Aurélie

Excusé(s) M. PERILLAT Jacques a donné pouvoir à Léon GAVILLET – Mme Sandrine
ou ayant donné procuration : PIQUEREZ a donné pouvoir à Mélanie LECOURT – M. VALDEVIT Cédric s'est excusé

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Il a été désigné M. BENE Daniel

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Décisions du Maire prises par délégation : renonciation au droit de préemption urbain et devis acceptés

- D2022_08_01** Adhésion au contrat de groupe assurance des risques statutaires proposés par le CDG 74
- D2022_08_02** Renouvellement d'adhésion aux services médecine préventive et prévention du CDG 74
- D2022_08_03** Avenant à la convention d'entretien et de financement relative à l'aménagement du giratoire de l'Eglise
- D2022_08_04** Aménagements définitifs du giratoire de l'Eglise, commande des travaux
- D2022_08_05** Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensations
- Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service déchets de la CC4R
- Rapport d'activité et compte administratif 2021 de la CC4R
- Rapport d'activité 2021 du SYANE

Le point initialement prévu concernant la cession de concession au cimetière n'aura finalement pas besoin de faire l'objet d'une délibération.

----- °o°o° -----

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption urbain :

Parcelle	Propriétaire	Lieu-dit	Adresse	Bâti/Non bâti
-----------------	---------------------	-----------------	----------------	----------------------

A 620 621	Consorts PINGET	Les Prés Baillard	67, route du Quart d'Avoz	oui
B 1841	Marie-Louise JACQUIER	Au Champ Clavel	210-212-214 chemin des champs Clavel	non

Devis acceptés :

		HT	TTC
aménagement plateforme jeu de boules	DECARROUX TP	17 856.72 €	21 428.06 €
création collecteur EP Allée crête Rte Perraz	DECARROUX TP	23 839.68 €	28 607.62 €

Délibération D2022_08_01 ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSES PAR LE CDG 74			
Nature de la délibération		1.4	
Session du	4° TRIMESTRE 2022	1° TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	17 NOVEMBRE 2022	Quorum : 8	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	A(ont) voté contre :
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :	

SUR le rapport du Maire :

Lorsqu'un agent est placé en arrêt de travail, c'est la Commune qui continue de le rémunérer (contrairement au secteur privé où la sécurité sociale prend à sa charge le versement des indemnités journalières). Dans le cas d'un accident ou d'une maladie imputable au service, la Commune doit également assumer le coût des soins.

La Commune a donc souscrit un contrat d'assurance pour couvrir ces risques. Le contrat en cours souscrit par le biais du CDG 74 dans le cadre d'un contrat de groupe arrive à terme au 31/12/2022.

Le nouveau contrat à souscrire pour les quatre prochaines années, toujours par le biais du CDG, après analyse, sur la base des recours faits à cette assurance ces dernières années, des différentes propositions faites, présenterait les caractéristiques suivantes :

Attributaire : groupement DIOT SIACI /GROUPAMA (procédure de mise en concurrence faite par le CDG)

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Garantie pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès,
 - Accident de service et maladie contractée en service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.*

Franchise retenue : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Taux de cotisation : 6,95 % de l'assiette composée du traitement de base indiciaire (TBI) + de la bonification indiciaire (NBI) + des charges patronales à hauteur de 40% du TBI

Ce taux est garanti pour les deux premières années de contrat et pourra être revu à la hausse dans la limite de 15 % pour les deux années suivantes.

(Pour mémoire, le taux du précédent contrat était de 5,29 %)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant

- *Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt*
- *Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable*

Taux de cotisation : 1,10% de l'assiette composée du traitement de base indiciaire (TBI) + de la bonification indiciaire (NBI) + des charges patronales à hauteur de 40% du TBI

Ce taux est garanti pour les deux premières années de contrat et pourra être revu à la hausse dans la limite de 15 % pour les deux années suivantes.

(Pour mémoire, le taux du précédent contrat était de 0,91 %)

A ces taux de cotisation, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Il est donc proposé :

- *D'approuver la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires dans les conditions décrites ci-dessus,*
- *De dire que les crédits nécessaires seront annuellement inscrits au budget,*
- *D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette souscription et lui donne pouvoir pour prendre tout décision nécessaire à son exécution*

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte**

ART. 1° : L'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon les caractéristiques suivantes est approuvée :

Attributaire : groupement DIOT SIACI /GROUPAMA (procédure de mise en concurrence faite par le CDG)

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Garantie pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

Franchise retenue : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Taux de cotisation : 6,95 % de l'assiette composée du traitement de base indiciaire (TBI) + de la bonification indiciaire (NBI) + des charges patronales à hauteur de 40% du TBI

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Taux de cotisation : 1,10% de l'assiette composée du traitement de base indiciaire (TBI) + de la bonification indiciaire (NBI) + des charges patronales à hauteur de 40% du TBI

A ces taux de cotisation, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

ART. 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

ART. 3 : M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette souscription et lui donne pouvoir pour prendre toute décision nécessaire à son exécution.

Délibération D2022_08_02		RENOUVELLEMENT D'ADHESION AUX SERVICES MEDECINE PREVENTIVE ET PREVENTION DU CDG 74			
Nature de la délibération 1.4					
Session du 4° TRIMESTRE 2022			1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du 17 NOVEMBRE 2022	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
Scrutin ordinaire – public – secret	<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>			
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport du Maire :

Les collectivités ont pour obligation d'assurer pour leurs agents :

- *Un service de médecine préventive*
- *Un service de prévention des risques professionnels (avec notamment une inspection régulière des conditions de travail)*

Pour cela la Commune adhère depuis plusieurs années aux services mutualisés proposés par le CDG 74. Les contrats en cours arrivant à leur terme, il est proposé de les renouveler pour une durée de quatre ans (par le biais d'une convention unique désormais). Le taux de cotisation pour 2023 s'élève à 0,68 % de la masse salariale (pour mémoire il était de 0,65 % pour 2022).

Le projet de convention est présent aux conseillers.

Il est donc proposé :

- *D'approuver la convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail*
- *D'autoriser M. le Maire à la signer et de lui donner pouvoir pour toute décision nécessaire à son exécution.*

VU les dispositions du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

CONSIDERANT d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

CONSIDERANT enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

VU le projet présenté de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte**

ART. 1 : Le projet de convention d'adhésion à l'ensemble des prestations du service de santé au travail (notamment médecine préventive et prévention) proposé par le CDG 74 est approuvé.

ART. 2 : M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et il lui est donné pouvoir pour toute décision nécessaire à son exécution.

Délibération D2022_08_03		AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE L'EGLISE			
Nature de la délibération		1.4			
Session du	4° TRIMESTRE 2022			1° TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	17 NOVEMBRE 2022	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire :

En début d'année le principe de l'aménagement définitif du giratoire de l'Eglise avec des bordures et la reprise des enrobés a été acté. S'agissant de travaux à réaliser sur une route départementale, il convenait d'attendre le retour du Département sur ce projet. Un avenant à la convention initiale a été reçu, prenant acte de la réalisation de ces travaux et confirmant la participation financière initiale (soit 29 282,27 €).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cet avenant à la convention et d'autoriser le Maire à le signer ainsi qu'à prendre toutes les décisions nécessaires à son exécution.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avenant proposé par le Conseil départemental à la convention d'entretien et de financement relative au giratoire de l'Eglise présenté aux Conseillers,

CONSIDERANT le bilan positif de la phase test et par conséquent l'opportunité de réaliser les aménagements définitifs du giratoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte**

ART. UNIQUE : I. L'avenant à la convention d'entretien et de financement relative au giratoire de l'Eglise est approuvé.

II. Monsieur le Maire est autorisé à signer le signer et à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

Délibération D2022_08_04		AMENAGEMENTS DEFINITIFS DU GIRATOIRE DE L'EGLISE, COMMANDE DES TRAVAUX			
Nature de la délibération		1.1.1			
Session du	4° TRIMESTRE 2022			1° TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	17 NOVEMBRE 2022	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire :

Comme cela avait été évoqué en début d'année, il est proposé de retenir, pour les travaux de bordures en d'enrobés du giratoire de l'Eglise, l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de :

- 61 220,60 € HT pour les bordures et trottoirs
- 22 950,00 € HT pour les enrobés

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les propositions reçues pour réaliser les aménagements définitifs du giratoire de l'Eglise,

CONSIDERANT le bilan positif de la phase test et par conséquent l'opportunité de réaliser les aménagements définitifs du giratoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte**

ART. 1 : Les propositions suivantes de l'entreprise EIFFAGE sont retenues :

- 61 220,60 € HT pour les bordures et trottoirs
- 22 950,00 € HT pour les enrobés

ART. 2 : M. le Maire est autorisé à signer les devis correspondant pour commander les travaux et à prendre toute décision nécessaire à leur bonne exécution.

Délibération D2022_08_05 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS					
Nature de la délibération 5.7					
Session du	4° TRIMESTRE 2022		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	17 NOVEMBRE 2022	Quorum : 8	POUR : 8	CONTRE : 2	ABSTENTIONS : 4
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		

SUR le rapport du Maire :

Lors de sa séance du 17 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé par 29 voix pour et 2 voix contre, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017 et l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la CC4R a constitué une CLECT permettant de déterminer les conditions financières de transfert de certaines compétences à l'intercommunalité.

La fiscalité professionnelle étant dorénavant entièrement perçue par la Communauté de Communes, l'évaluation des charges transférées et leur répartition entre les communes permet ensuite d'en déduire les attributions de compensation reversées à chaque commune. Ces attributions sont évidemment basées sur la fiscalité versée par les professionnels sur le territoire de chaque commune.

En 2021, il a été décidé de revoir les modalités d'évaluation des charges transférées afin de prendre en compte l'évolution de certaines compétences. La CLECT s'est donc réunie à plusieurs reprises en 2022, et un rapport a été approuvé le 7 septembre, puis validé par le Conseil Communautaire.

Au cours de ces réunions, le Maire de Marcellaz a fait une proposition de modification de la répartition des charges transférées entre les communes, que l'on retrouve explicité dans le rapport de la CLECT, mais c'est la proposition du Président qui a finalement été retenue.

Il appartient maintenant aux des communes membres de se prononcer sur ce rapport, en notant que l'accord de l'ensemble des communes est requis.

Dans le cas contraire, le calcul des attributions de compensation sera effectué par Monsieur le Préfet selon les règles de droit commun.

M. Bruno FOREL était présent pour présenter aux conseillers le rapport de la CLECT et les nouvelles attributions de compensation et répondre à leurs questions. Il s'est retiré au moment du vote.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU les conclusions du rapport initial de la CLECT adoptées lors de sa séance du 17 juillet 2017,

VU la modification du rapport de la CLECT approuvée lors de sa séance du 7 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte**

ART. 1° : Il est pris acte de la modification du rapport de la CLECT.

ART. 2 : Le montant de l'évaluation des charges et les montants des attributions de compensation pour 2022-2026 indiqués pour chaque commune dans le tableau ci-dessous sont approuvés :

		HYPOTHESE - repartition des charges à la population 2022 pour PE et Tourisme - conservation Foot et Zae sur historique						Proposition de versement d'Attribution de Compensation		
	MONTANT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE 2021 répartie par commune	Petite enfance - POPULATION + HISTOIRE	Equipements sportifs servant à la pratique du football - HISTOIRE	Promotion du tourisme POPULATION	Devlpt économique - ZAE - HISTOIRE	Assainissement	MONTANT des CHARGES 2022-2026	Contribution des communes au fonctionnement des compétences transférées PRINCIPE DE SOLIDARITE	Proposition du Président 2022 -2026	Rappel AC 2021
FAUCIGNY	27 845	17 040	0	2 899	0		19 939 €	19 939 €	7 906 €	15 680 €
FILLINGES	742 834	110 722	45 000	15 807	38 945	2 702	213 176 €	213 176 €	529 659 €	403 472 €
MARCELLAZ	27 828	27 584	0	4 693	0	0	32 277 €	27 828 €	0 €	12 278 €
MEGEVETTE	10 703	15 100	0	5 309	0	0	20 409 €	10 703 €	0 €	-7 599 €
ONNION	35 693	48 136	0	5 776	0	0	53 912 €	35 693 €	0 €	-80 820 €
PEILLONNEX	83 463	34 890	0	6 232	0	0	41 122 €	41 122 €	42 341 €	24 689 €
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	40 508	25 412	0	4 539	0	0	29 952 €	29 952 €	10 556 €	-3 254 €
SAINT-JEOIRE	456 396	147 084	35 000	15 224	11 459	0	208 766 €	208 766 €	247 629 €	174 797 €
LA TOUR	196 373	32 557	15 000	5 816	37 816	0	91 189 €	91 189 €	105 183 €	56 943 €
VILLE-EN-SALLAZ	38 934	23 153	0	4 136	0	0	27 289 €	27 289 €	11 645 €	-9 688 €
VIUZ-EN-SALLAZ	455 053	111 274	35 000	19 877	30 424	0	196 575 €	196 575 €	258 479 €	267 997 €
Total	2 115 629	592 952	130 000	90 309	118 644	0	934 607 €	902 232 €	1 213 397 €	854 496 €

RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS DE LA CC4R

RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA CC4R

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYANE

Le Conseil municipal prend acte des trois rapports qui lui ont été diffusés pour les activités 2021 des EPCI dont la Commune est membre.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapport 2021 sur le prix et la qualité des services eau et assainissement du SRB

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 45

Le Maire,
Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance,
Daniel BENE